

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DOMAINE PUBLIC - 2025/VOI/241**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu le règlement général de voirie relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande de permission de voirie par la Société INFRATEL pour le remplacement de poteau telecom sur le Avenue Jean Henri Fabre en date du 2 Juillet 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteau France Télécom effectués sur l'Avenue Jean Henri Fabre entre le **15 juillet et le 25 juillet 2025**, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} : Entre le 15 et 25 juillet 2025, l'Entreprise INFRATEL est autorisée à procéder à des travaux uniquement sur le domaine public de remplacement de poteau télécom GESTAR250331CAM4866609 Avenue Jean Henri Fabre.

Article 2^{ième} : Les travaux se dérouleront avec empiètement sur la chaussée.

Les travaux seront réalisés **avec maintien de la circulation automobile sur une voie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel si nécessaire**, conformément aux règles en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours.

Article 3^{ième} : Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- l'entreprise met en place un panneau d'information de travaux indiquant le nom de l'entreprise, le type de travaux, la durée et un numéro de téléphone.
- Travaux réalisés de 8 h à 17 h
- interdiction de barrer l'avenue,
- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche du chantier
- Mise en place de séparateur de voie de type K16 et/ou K5a « cône de Lübeck » pour délimiter l'emprise du chantier en amont et en aval du chantier
- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables et après la fin du chantier, les terres excédentaires seront évacuées.
- maintien de l'accès des riverains à leur propriété
- interdiction de barrer le chemin de Piolenc, la circulation devra être maintenue sur une voie de circulation et rendue dès la fin des travaux et en l'absence de l'Entreprise sur les lieux
- La réfection de la voirie, trottoir et accotement en définitif à l'issue des travaux sera réalisée à l'identique de l'existant.

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

Article 4^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise INFRATEL. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Article 5^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 24 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse) le 7 juillet 2025

Philippe de BEAUREGARD
Maire,



Publié le : 9/7/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr